

# mission

## ACTIONS DE FORMATION du CABINET

### Mon expert-comptable répond à mes besoins de formation

---

L'environnement de votre entreprise change en permanence : la concurrence se renouvelle, les exigences de vos clients sont plus fortes, les mentalités de vos salariés évoluent, vos propres objectifs sont très certainement différents au fil du temps.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, votre entreprise doit se remettre en question parce qu'il est possible que les raisons de votre réussite d'hier ne soient plus suffisantes aujourd'hui.

Cette réflexion soulève de nombreuses questions : quelles nouvelles compétences acquérir, pour qui et pour quels objectifs, comment s'y prendre et combien ça va coûter, etc. ?

Les formations de notre cabinet répondent à ces questions en vous proposant des actions ciblées et adaptées à vos besoins.

Si nous n'avons pas la prétention de répondre à tous vos besoins, nous nous portons garant de la qualité et de l'efficacité de chaque formation proposée. Ne restez pas seul avec vos questions, parlons-en ensemble !



# mission

## ACTIONS DE FORMATION du CABINET

Mon expert-comptable  
répond à mes besoins de formation

### ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Comment accroître la performance de mon entreprise ?
- Comment améliorer mon métier de « chef d'entreprise » ?
- Que font les autres entreprises et dirigeants que je ne fais pas ?
- De quoi ont besoin mes salariés, quels savoirs doivent-ils acquérir ?
- La formation peut-elle développer leur implication et autonomie ?
- Peut-elle directement impacter ma rentabilité et ma trésorerie ?

### ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous identifions les forces et faiblesses de votre entreprise
- Nous sélectionnons ensemble les axes d'amélioration prioritaires
- Nous définissons les besoins en formation de votre entreprise
- Nous établissons un plan de formation
- Notre cabinet vous forme dans ses domaines d'expertise
- Nous vous aidons à sélectionner des prestataires complémentaires
- Ensemble, nous jugeons dans le temps de l'efficacité des formations

### Nos recommandations :

- **Envisagez la formation** comme un axe essentiel d'amélioration
- **Tout le monde est concerné** : vos salariés comme vous-même
- **Sachez semer aujourd'hui** pour récolter demain
- **Dynamisez votre entreprise** par l'acquisition de nouvelles compétences
- **Faites-nous confiance**, qui d'autre connaît aussi bien votre entreprise ?

### Nos modalités d'intervention :

- **Diagnostic initial** : identification de vos besoins en formation
- **Formations du cabinet** : sélection des actions proposées
- **Sélection d'autres prestataires** (si besoin)
- **Assistance** : recherche financement, documents obligatoires, etc.
- **Prix de la formation** : se reporter à chaque fiche-formation



# mission

## Activité PARTIELLE

**A**CCOMPAGNEMENT

**En cas de difficultés,  
je peux compter sur mon Expert-comptable !**

**En cas de difficultés économiques, l'entreprise peut avoir recours à l'activité partielle. Depuis juillet 2013, ce dispositif se substitue au chômage partiel et à l'activité partielle de longue durée : ses modalités de mise en œuvre et d'indemnisation sont modifiées.**

L'activité partielle autorise l'employeur à réduire le temps de travail de tout ou partie de ses salariés, alors qu'il est confronté à des circonstances exceptionnelles.

Tout en maintenant ses salariés dans l'emploi, l'activité partielle leur permet de bénéficier d'une indemnisation pour compenser la perte de salaire occasionnée.

L'employeur est aidé dans le redressement de son activité : sur demande, il perçoit une allocation financière de compensation.

Votre Expert-comptable éclaire vos décisions et vous conseille dans la mise en œuvre de ce dispositif : contactez-nous pour un accompagnement personnalisé !



Retrouvez toutes les informations sur le site :  
[www.conseil-sup-services.com/](http://www.conseil-sup-services.com/)



L'exercice professionnel évolue,  
l'Ordre vous accompagne

# Activité PARTIELLE

**A**CCOMPAGNEMENT

En cas de difficultés,  
je peux compter sur mon Expert-comptable !

## ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Dans quels cas puis-je avoir recours à l'activité partielle ?
- Le financement de cette compensation est-il entièrement à ma charge ?
- Quelles démarches administratives faut-il mener pour y accéder ?
- Quelles sont les modalités d'indemnisation applicables ?
- Quelles sont les incidences sur la gestion des payes ?

## ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous conseillons sur la pertinence d'un recours à l'activité partielle
- Nous calculons le coût de l'activité partielle pour votre entreprise
- Nous optimisons vos démarches auprès de l'Administration
- Nous vous accompagnons dans la mise en place du dispositif dans votre établissement (consultation des IRP, information des salariés, etc.)

## Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre entreprise ou association
- **Concentrez-vous** sur votre entreprise et gagnez en sécurité et en temps sur vos démarches
- **Bénéficiez** d'un interlocuteur unique et compétent
- **Confiez-nous** votre gestion sociale et évitez les erreurs de paie liées au recours à l'activité partielle

## Nos modalités d'intervention :

- **Analyse** de votre situation et conseil personnalisé pour vous aider à prendre de bonnes décisions

# Aide à la rédaction CONTRAT de TRAVAIL

## Le contrat de travail facilité avec mon expert-comptable !

---

**Le contrat de travail est l'élément essentiel qui formalise les relations employeur / salarié dont il fixe l'ensemble des droits et des obligations.**

Sa rédaction est donc particulièrement délicate, pour sécuriser la relation de travail et éviter les litiges. Souvent, le contrat de travail est rédigé à la hâte, en se référant à des modèles standard qui ne tiennent pas compte des spécificités de l'entreprise et des caractéristiques du poste de travail.

Il faut, pour rédiger un contrat de travail, s'interroger sur les sujétions spécifiques relatives au poste de travail, telles que :

- le salarié doit-il conduire un véhicule ?
- le salarié sera-t-il amené à faire des déplacements et à engager des frais professionnels ?
- le salarié doit-il détenir un diplôme ?

**Afin de choisir le contrat de travail adapté aux spécificités de l'entreprise et du poste de travail, notre cabinet est à votre service.**



# Aide à la rédaction CONTRAT de TRAVAIL

**Le contrat de travail  
facilité avec mon expert-comptable !**

## ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Est-il obligatoire de conclure un contrat de travail écrit ?
- Pour un emploi de courte durée, un formalisme doit-il être respecté ?
- Si l'emploi est à temps partiel, faut-il s'engager sur une durée du travail et prévoir la répartition des horaires de travail ?

## ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- La loi impose un écrit pour les CDD et les contrats à temps partiel ; pour un CDI à temps plein, un contrat écrit n'est pas obligatoire (sauf dispositions conventionnelles contraires), mais il est vivement conseillé pour insérer une clause relative à la période d'essai, à la non-concurrence...
- Pour les contrats de courte durée (emploi d'extra dans la restauration, ou contrat d'intermittent du spectacle), il faut toujours rédiger un contrat écrit qui sera un CDD. A défaut, le contrat est un CDI
- Pour les emplois à temps partiel, il est impératif de prévoir une durée du travail précise ainsi que la répartition des horaires entre les jours de la semaine ou les semaines du mois

## Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre entreprise ou association
- **Sécurisez** le contrat de travail pour vous protéger
- **Diminuez** le risque d'un contentieux avec le salarié
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

## Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique
- **Mission obligatoirement complémentaire** à une mission de nature comptable

# La COMPLÉMENTAIRE SANTÉ pour TOUS C'EST LE MOMENT !

## Mon expert-comptable m'accompagne pour choisir la couverture adaptée à mes besoins !

La généralisation des frais de santé, effective au plus tard le 1er janvier 2016, impose à tous les employeurs du secteur privé de mettre en place une couverture minimale à destination de tous leurs salariés. Il s'agit d'un vaste chantier pour l'ensemble des intervenants (assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance) et plus particulièrement pour les employeurs auquel il faut s'atteler dès à présent.

Différentes raisons plaident en faveur d'une anticipation de la mise en œuvre du dispositif : la complexité des textes d'application, avoir le choix d'une couverture au meilleur tarif et adapté aux besoins de vos salariés, la nécessité de se conformer aux nouvelles exigences relatives aux contrats responsables, panier minimum de soin, etc.

Selon le profil de votre entreprise, vos démarches et le calendrier de mise en conformité peuvent varier. Notre cabinet d'expertise comptable établit un diagnostic personnalisé et vous accompagne dans cette mise en œuvre.

Au-delà du respect de vos obligations, nous vous aidons à définir vos besoins et vous accompagnons dans un choix qui soit adapté à votre entreprise, à vos salariés et à votre budget.



Retrouvez toutes les informations sur le site :  
[www.conseil-sup-services.com/](http://www.conseil-sup-services.com/)



L'exercice professionnel évolue,  
l'Ordre vous accompagne

# La COMPLÉMENTAIRE SANTÉ pour TOUS C'EST LE MOMENT !

Mon expert-comptable m'accompagne pour  
choisir la couverture adaptée à mes besoins !

## ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Quelles sont mes obligations en termes de complémentaire santé ?
- Puis-je bénéficier d'exonérations sociales et fiscales ?
- Quelle complémentaire santé choisir ?  
Celle dont je dispose est-elle bien adaptée à mon entreprise ?
- Mes salariés devront-ils obligatoirement y cotiser ?
- Mon contrat actuel est-il conforme aux nouvelles obligations ?  
Sinon, quelles démarches dois-je effectuer ?

## ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous expliquons les obligations applicables à votre entreprise
- Nous vous expliquons comment conserver les exonérations de cotisations sociales
- Nous réalisons un diagnostic personnalisé de votre situation
- Nous vous conseillons dans le choix adapté à votre situation
- Nous vous accompagnons dans le déploiement du dispositif auprès de vos partenaires sociaux et/ou salariés

## Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise sociale et à notre parfaite connaissance de votre entreprise
- **N'attendez pas le dernier moment** pour vous mettre en conformité
- **Choisissez** un dispositif qui réponde véritablement à vos besoins et qui contribue à la fidélisation et à la motivation de vos salariés

## Nos modalités d'intervention :

- **Diagnostic** de votre situation et de vos besoins
- **Proposition** de solutions de complémentaires santé adaptées
- **Simulation** des différentes hypothèses envisagées
- **Lettre de mission** qui vous apporte une sécurité juridique



# Le Contrat de GÉNÉRATION

**A**CCOMPAGNEMENT

## Aide à l'embauche : mode d'Emploi !

**Le contrat de génération permet à toute entreprise de moins de 300 salariés qui embauche un jeune en CDI et qui maintient simultanément dans l'emploi un senior de bénéficier d'une aide financière de 4.000 € par an pendant 3 ans.**

Ce dispositif a été instauré par l'Etat avec l'objectif de favoriser l'emploi des jeunes, de maintenir dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer une transmission des compétences.

Pour l'employeur de TPE et PME, ce contrat représente un levier opportun pour accroître sa compétitivité, préserver et développer ses compétences, préparer l'avenir, voire accompagner une transmission ou une reprise d'entreprise.

Selon la taille de l'entreprise, la mise en œuvre du contrat de génération diffère. L'obtention de l'aide financière est alors subordonnée à différentes conditions.

Votre expert-comptable vous conseille et vous accompagne dans la mise en œuvre de ce dispositif : contactez-nous pour un diagnostic personnalisé !



Retrouvez toutes les informations sur le site :  
[www.conseil-sup-services.com/](http://www.conseil-sup-services.com/)



L'exercice professionnel évolue,  
l'Ordre vous accompagne

# Le Contrat de GÉNÉRATION

**A**CCOMPAGNEMENTAide à l'embauche : mode d'Emploi !

## ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon entreprise est-elle concernée par le contrat de génération ?
- Quelles sont les conditions d'embauche et de maintien dans l'emploi à respecter ?
- Suis-je concerné par la négociation préalable avec les partenaires sociaux ?
- Comment déposer ma demande et percevoir l'aide financière associée ?
- Puis-je cumuler ce dispositif avec d'autres aides ?

## ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous analysons la pertinence à établir un contrat de génération dans votre entreprise
- Nous vérifions que les conditions d'attribution de l'aide sont remplies
- Nous vous accompagnons dans l'organisation de votre dialogue social
- Nous menons les démarches administratives de demande d'aide
- Nous optimisons l'embauche de vos salariés pour vous faire bénéficier des aides auxquelles vous pouvez prétendre

## Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre parfaite connaissance de votre entreprise (ou association)
- **Confiez-nous** la gestion de vos formalités d'embauche pour optimiser et sécuriser vos démarches liées à l'accueil d'un nouveau salarié
- **Bénéficiez** d'un interlocuteur unique et compétent
- **Ne manquez pas** l'actualisation trimestrielle nécessaire à la perception de l'aide

## Nos modalités d'intervention :

- **Diagnostic personnalisé** de votre entreprise et de son effectif
- **Plusieurs accompagnements au choix** : bénéficiez d'un conseil optimisé et adapté aux enjeux de votre structure

# La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

## Basculer vers la DSN... Pas sans mon expert-comptable ! Une transformation ensemble

**Au 1er janvier 2016, toutes les entreprises privées auront l'obligation d'effectuer la transition vers la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Vous êtes concerné par cette obligation réglementaire mais ne savez pas comment mettre en œuvre la bascule vers la DSN ? Notre cabinet peut vous apporter de précieux conseils et un accompagnement professionnel pour vous assurer une transition sans encombre !**

La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives rend obligatoire la DSN, déclaration mensuelle dématérialisée, pour toute entreprise privée. A terme, cette déclaration vise à annuler et remplacer toutes les déclarations sociales. Elle comprend des données nominatives propres à l'établissement, aux salariés, des données déclaratives (lignes de cotisations, etc.) et des « signalements d'évènements » (absence salarié, fin de contrat, etc.). Le double objectif de cette obligation réglementaire généralisée aux entreprises est d'apporter une simplification de la déclaration sociale par le biais de la dématérialisation en Echange de Données Informatisées (EDI). La DSN harmonise les nombreuses démarches déclaratives et constitue un format unique et dématérialisé de déclaration.

Beaucoup d'entreprises ignorent toujours l'obligation de transition qu'elles auront à respecter au 1er janvier 2016. Cette bascule ne s'effectue pas du jour au lendemain. C'est le rôle naturel de l'expert-comptable d'informer les entreprises concernées, dans un premier temps, de leurs obligations réglementaires à venir. Par notre expertise, nous sommes en mesure de vous offrir un conseil et un accompagnement qualitatif. En collectant vos informations sociales, nous pouvons mettre en place votre DSN et la transmettre aux Organismes de Protection Sociale (OPS) afin de vous assurer d'être dans les règles au moment venu.

N'attendez pas : contactez notre cabinet pour assurer une transition sereine vers la DSN !



# La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Basculer vers la DSN... Pas sans mon expert-comptable ! Une transformation ensemble

## ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon entreprise est-elle concernée par la DSN ?
- Qu'est-ce que la DSN va changer pour moi, concrètement ?
- Combien de temps, chaque mois, devrai-je y consacrer ?
- Pourrais-je démarrer ma DSN dès à présent ?
- Quel sera l'impact de la DSN sur mes salariés ?

## ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Si vous êtes une entreprise privée, vous êtes concerné ; sinon, notre cabinet étudie votre situation et vous indique si l'obligation réglementaire s'applique à votre cas, ou non !
- La DSN est une déclaration sociale qui harmonise et fusionne les existantes en une déclaration mensuelle
- Notre cabinet étudie votre situation et vous indique, selon votre profil (secteur d'activité, etc.) l'étendue de vos obligations et l'engagement qu'elles représenteront
- Oui, il y a une phase de volontariat avant la date d'échéance du 1er janvier 2016 qui vous permet, si vous le souhaitez, de démarrer votre DSN dès à présent !
- Nous vous transmettons les informations à fournir à vos salariés et vous expliquons les enjeux que la DSN comporte pour les ressources humaines



## Nos recommandations :

- **Anticipez** la bascule vers la DSN pour être prêt le moment venu !
- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre secteur d'activité
- **Profitez du conseil avisé** d'un expert-comptable qui vous aidera à gérer au mieux cette transition afin de répondre à l'obligation réglementaire

## Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention
- **Prise en compte** de vos besoins spécifiques
- **Indépendance et éthique assurées**, conformément au Code de déontologie de notre profession

# mission

## LES ENTRETIENS avec le SALARIÉ

### Avec Mon Expert-Comptable, je gère mes Ressources Humaines !

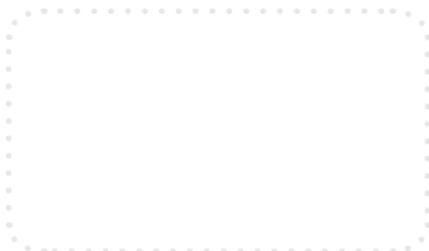
---

**L'entretien entre l'employeur et le salarié est un moment important pour l'entreprise** au cours duquel des sujets aussi sensibles que la motivation, les compétences et la productivité sont abordés.

Au regard de ces enjeux, si l'entretien est une obligation réglementaire dans certaines situations, l'employeur peut-il se dispenser d'aborder ces sujets stratégiques avec chacun de ses salariés ?

Par ses compétences, son expérience, y compris d'employeur, et une parfaite connaissance de votre entreprise, votre expert-comptable vous aide à organiser, préparer, gérer de manière optimale ces moments clés : entretien d'embauche, entretien annuel, bilan de compétences, etc.

Votre expert-comptable est plus que jamais ce conseil pluridisciplinaire dont vous avez besoin pour valoriser au mieux vos ressources humaines !



Retrouvez toutes les informations sur le site :  
<http://infosocial.experts-comptables.com/>



L'exercice professionnel évolue,  
l'Ordre vous accompagne

# mission

## LES ENTRETIENS avec le SALARIÉ

Avec Mon Expert-Comptable,  
je gère mes Ressources Humaines !

### ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Qu'entend-t-on par "entretiens avec le salarié" ?
- Quel est l'intérêt de mener ces entretiens ?
- Sont-ils toujours obligatoires ?
- Que peuvent-ils apporter à mon entreprise ?
- Pourquoi améliorent-ils la motivation et la fidélisation des salariés ?
- Quels risques m'aident-t-ils à prévenir ?

### ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous faisons connaître les différents entretiens existants
- Nous vous expliquons leurs différents objectifs
- Nous vous précisons ceux qui sont obligatoires
- Nous vous permettons de les organiser efficacement
- Nous vous aidons à en faire des moyens de dialogue serein
- Nous vous conseillons pour en faire des outils de management performants

### Nos recommandations :

- **Saisissez l'importance** de ces entretiens pour votre entreprise
- **Faites des entretiens** un outil de management des salariés
- **Découvrez la diversité** des entretiens avec les salariés
- Certains entretiens sont obligatoires : **respectez la législation !**
- **Évitez les risques** de discrimination et d'inégalité

### Nos modalités d'intervention :

- **Accompagnement complet** : préparation, déroulé, suivi
- **Honoraires** : montant forfaitaire
- **Sécurité juridique** : lettre de mission (art.151 code de déontologie)

# mission

## FORMATION PROFESSIONNELLE

# Sécurisée & Optimisée

**Avec Mon Expert-Comptable,  
je valorise mon capital humain !**

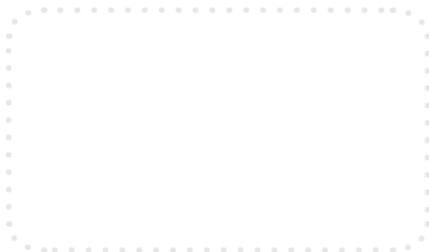
---

**Si gérer la formation professionnelle des salariés répond à une obligation légale, bien gérer sa formation interne représente une opportunité stratégique certaine pour toute organisation dotée de salariés.**

De la TPE au grand groupe, toute entreprise doit s'assurer du respect de la réglementation – souvent complexe – de la formation : la maîtriser et l'appliquer sont des étapes clés pour éviter d'éventuelles sanctions.

Au-delà de cette considération légale, optimiser vos pratiques de gestion de la formation contribue à développer efficacement votre potentiel interne. L'instauration de méthodes et d'outils faciles à utiliser permet ainsi à l'entreprise de mieux gérer ses ressources, de bénéficier d'un personnel compétent et motivé et par conséquent de profiter d'une performance accrue.

Afin de vous aider à maîtriser vos pratiques, notre cabinet propose de vous accompagner dans la mise en conformité et l'optimisation de votre gestion de la formation professionnelle.



# mission

## FORMATION PROFESSIONNELLE

# Sécurisée & Optimisée

Avec Mon Expert-Comptable,  
je valorise mon capital humain !

### ➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Quelles sont mes obligations en matière de gestion de la formation ?
- Mon entreprise les respecte-t-elle ?
- Comment me mettre en conformité avec celles-ci ?
- Que faire pour optimiser la gestion administrative de ma formation ?
- Comment une formation de qualité peut aider mon entreprise ?
- Quel plan d'action mettre en œuvre simplement et efficacement ?

### ➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vérifions que votre entreprise respecte la réglementation
- Nous identifions vos zones de risques et vos axes d'optimisation
- Nous vous livrons les outils vous aidant à les appréhender et corriger
- Nous vous aidons à identifier les besoins de votre entreprise
- Nous réfléchissons à l'amélioration de la performance de vos salariés
- Nous envisageons des axes de développement de compétences

### Nos recommandations :

- **Bénéficiez** de notre expertise en gestion de la formation
- **Faites confiance** à notre parfaite connaissance de votre dossier
- **Diminuez** le risque de sanctions en vous mettant en conformité
- **Déployez** les compétences et la motivation de vos salariés

### Nos modalités d'intervention :

- **Etat des lieux** de la gestion de la formation de votre entreprise
- **Identification** des axes d'amélioration
- **Accompagnement** dans la mise en œuvre des solutions préconisées
- **Suivi** dans l'analyse des résultats et la décision d'actions correctives
- **Intervention contractuelle** pour votre sécurité juridique

